

LES COOPÉRATIVES DE PÊCHEURS

De la solidarité locale à une stratégie de développement

par Fanny Ponsot (*) et René Mauget (**)

Fortement ancré territorialement, le secteur de la pêche se caractérise par un réseau d'entraide et de solidarité exceptionnel sur lequel prend appui la création des premières coopératives maritimes à la fin du XIX^e siècle. L'ancrage local de la coopération maritime se double aujourd'hui d'une présence nationale, au travers de différentes structures qui fédèrent les coopératives de conseil, d'avitaillement, de financement, d'assurances, de commercialisation, concourant à faciliter l'exercice du difficile métier de pêcheur. L'article rappelle les enjeux essentiels définis par la Confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritimes, qui assure également une représentation à l'échelle européenne et internationale.

(*) Essec.

(**) Essec-Imia.

Si la coopération maritime, comme toute forme de coopération, tire ses origines de la nécessaire solidarité entre les hommes, exigée notamment par de nouvelles contraintes économiques à la fin du XIX^e siècle, sa particularité repose sur un degré d'entraide particulièrement élevé. D'une part, en effet, la pêche est un secteur étroitement lié à un tissu social et à une appartenance territoriale très forte incluant non seulement le pêcheur, mais aussi sa famille. D'autre part, il s'agit d'un métier dangereux dont les aléas ont entraîné au fil du temps la création de solides réseaux entre les hommes.

Cette solidarité est ancrée dans l'histoire et la tradition. Les « filets de la veuve » embarqués sur le bateau, la mise en place de caisses de secours mutuels ou de caisses des péris en mer en sont des exemples. Au XIX^e siècle, à Houat (Morbihan), le recteur de l'île créait une cantine pour dégager des revenus et faire avec les sages des crédits de soudure pour les débuts de la campagne de pêche à la sardine. Le pêcheur échappait alors aux prêts usuraires. A Groix, à la suite d'une grave crise sardinière, le lancement de la pêche en groupe du thon germon a permis de sauver la campagne de pêche et de créer une nouvelle activité pour les usines. Au Pays basque, en 1956, la décision collective d'appliquer le *balxan* (mise en commun de toutes les recettes et dépenses) lors de la première campagne de thon à Dakar de 348 pêcheurs et le lancement du vaste programme d'investissement de la coopérative Itssokoa reposent sur le *gizon* de tous les marins. Ce terme basque signifie l'initiative commune, la complète solidarité et l'effort de tous.

Le mouvement de la coopération maritime est donc caractérisé par cette importante dimension de solidarité et d'entraide, mais aussi par une très

forte territorialité qui produit dans cette filière une imbrication toute particulière entre les logiques économiques, sociales et institutionnelles. La logique coopérative a donc tout naturellement trouvé matière à se développer dans cet environnement. Cependant, ce mouvement est également remarquable par sa capacité d'adaptation aux nouveaux impératifs auxquels doivent faire face les marins-pêcheurs et à un environnement en perpétuelle évolution.

Historique

Dès le Moyen Age, les corporations ont mis en place des règles et des obligations à l'exercice de leur profession. Plus récemment, chez les agriculteurs, les « battages » clôturaient la saison des moissons. Cette entraide conciliait la fête et le travail chez chacun d'eux et à tour de rôle. Les communautés maritimes ne font pas exception, sur toutes les côtes de France, pour illustrer et démontrer la solidarité collective entre les hommes. A partir de la fin du XIX^e siècle, on assiste au passage d'une simple solidarité à la création d'entreprises solidaires plus durables. C'est la naissance de la coopération maritime.

La crise de la sardine, 1895-1913

A la fin du XIX^e siècle, la crise de la sardine sur la côte atlantique constitue le point de départ des difficultés économiques qui vont toucher les marins-pêcheurs. Les pêcheurs et leurs familles se retrouvent confrontés à des difficultés auxquelles le principe de solidarité va répondre en jetant les bases d'une organisation plus structurée et efficace. Des associations locales vont permettre la création d'assurances mutuelles et de coopératives de crédit et d'avitaillement, notamment pour l'achat de roque (œufs de morue ou de hareng) servant à appâter la sardine.

La Caisse nationale de crédit maritime est créée par la loi du 23 avril 1906. Elle a pour but essentiel de permettre au pêcheur d'acheter à crédit les barques qu'il ne peut payer en argent comptant. Elle reprend les dispositions de la loi de 1894 sur le Crédit agricole.

Le soutien des institutions, 1913-1965

Durant cette période, le développement portuaire repose avant tout sur la communauté locale. La pêche est souvent artisanale et financée par les familles des marins-pêcheurs, ce qui entraînera la création de dynasties de pêcheurs. Le financement des activités peut aussi provenir des commerçants locaux ou de petites banques coopératives permettant l'essor d'un artisanat local diversifié.

La loi du 4 décembre 1913 dote le Crédit maritime d'un statut particulier permettant l'expansion de ses caisses régionales. Parallèlement, les coopératives maritimes obtiennent, par réglementation, le droit de devenir des sociétés affiliées du Crédit maritime. Le mouvement de la coopération

maritime va ainsi continuer à se structurer et à se renforcer. Des coopératives d'avitaillement et de crédit, mais aussi des sociétés d'assurances mutuelles vont apparaître et mailler le littoral durant toute cette période.

Les caisses d'assurances mutuelles pour les pêcheurs sont fortement encouragées par l'administration maritime. Dès les années 1890, il en existe dans la plupart des ports de pêche. De manière générale, les personnalités politiques et les notables ont joué un rôle important dans l'impulsion de la coopération maritime.

La politique des pêches, 1965-1975

La politique européenne des pêches naît à cette période et c'est elle qui va pousser la France à intervenir dans cette économie. L'intervention de l'Etat se focalisera en premier lieu sur la pêche industrielle, qui reste en France composée de PME familiales. Une seconde génération de coopératives voit alors le jour. Elle correspond à une conception plus centralisée, monopolistique et dirigiste. Les acteurs locaux sont en relation étroite avec la confédération maritime et les pouvoirs publics.

Cette période voit donc naître une série de services coopératifs pour relever les défis auxquels la pêche artisanale est confrontée. La coopération maritime crée des structures et des services, tels que les groupements de gestion, les armements coopératifs, les coopératives de mareyage, de surgélation et de conserves. Des organisations de producteurs apparaissent pour répondre aux nouveaux impératifs communautaires.

Un mouvement aux ambitions internationales, 1975-2006

A partir de 1975, la coopération maritime continue son évolution en s'inscrivant dans le processus de construction de la Communauté européenne. Ses représentants se rapprochent de la direction générale des Pêches (DG XIV), comprenant le rôle considérable qu'elle peut jouer pour défendre les intérêts des marins-pêcheurs. Elle reste très présente localement, mais a su s'adapter aux nouvelles contraintes transfrontalières en intégrant également une dimension internationale au-delà des frontières de l'Europe. La coopération maritime est désormais un interlocuteur écouté de toutes les autorités.

Au début des années 80, les pouvoirs publics s'intéressent à la réorganisation de la pêche artisanale. Cette seconde phase favorise la prise en main de l'organisation portuaire par les marins-pêcheurs et soutenir un renouvellement de l'entrepreneuriat artisanal en facilitant l'accès aux prêts bonifiés du Crédit maritime pour les jeunes patrons qui ne sont pas issus des grandes dynasties.

Mais en 1994, le secteur connaît une nouvelle crise, liée à la chute du cours du poisson, qui entraînera la faillite de nombreuses entreprises. Au même moment, la politique des pêches limite l'exploitation de la ressource. Cette crise va considérablement modifier l'organisation géographique de la filière et provoquer un regroupement des coopératives, de mareyage en particulier.

Evolution quantitative ⁽¹⁾ et morphologie de la coopération maritime

(1) Les sources proviennent pour l'essentiel des chiffres clés de la coopération en 2005 (site du GNC : www.entreprises.coop). Les variations du périmètre retenu pour l'étude expliquent les écarts parfois constatés sur les chiffres selon les sources consultées.

(2) Gouzien A., « Les coopératives maritimes dans les dynamiques de territorialisation de la socio-économie des pêches cornouaillaises », communication dans le cadre du colloque « Régimes territoriaux et développement économique », les 15 et 16 décembre 2005 à l'IEP de Bordeaux.

(3) *Idem*.

Un ancrage local et une présence nationale

Le paysage actuel de la coopération maritime se distingue en deux niveaux d'action jouant chacun un rôle différent, mais tout aussi important. Au niveau local, on trouve les coopératives de crédit, d'avitaillement, de gestion de bateaux, d'assurance des hommes et des outils, de commercialisation, d'organisation de producteurs pour garantir les prix et la qualité, qui répondent à des besoins directs et sensibles. La filière de la pêche en France, contrairement à d'autres pays de l'Union européenne, est très fortement territorialisée et spécifiée dans ses profils socioproductifs d'espèces débarquées, de flottilles et de modèles d'activité. Ainsi, l'économie de la pêche maritime dépend largement de « *caractéristiques géomorphologiques et écosystémiques du territoire* ⁽²⁾ ». Les coopératives jouent dans ce cadre un rôle dans la production d'un rapport particulier au territoire appelé « *localisme concurrentiel* ⁽³⁾ », fortement ébranlé par la crise des années 90. Elles créent en effet l'environnement nécessaire au maintien des entreprises sur un territoire limité, sur lequel l'entrepreneur est socialement ancré. Ce modèle est toujours d'actualité pour la petite pêche et la pêche côtière, mais la crise a provoqué une polarisation économique et spatiale qui dissocie les espaces d'immatriculation, d'armement et de débarquement. Par ailleurs, les coopératives interviennent dans l'évolution du paysage local et permettent de répondre aux enjeux de l'entrée dans le marché commun européen et de la mondialisation. Mais cette seconde fonction est en rupture avec le modèle territorial que nous venons d'analyser, alors qu'elle constitue néanmoins un enjeu de taille aujourd'hui. Les structures régionales, nationales, voire européennes ou internationales, concourent à une meilleure organisation. Toutes les formes de coopératives de services, de conseil, de financement, de commercialisation visent à créer les conditions les plus favorables à l'exercice du métier de pêcheur.

- **Finances** : dans chaque port, une des cent cinquante agences du Crédit maritime permet au sociétaire de disposer d'une assistance financière. Il est guidé et conseillé pour accéder à la construction et à la propriété du navire, ainsi que pour toutes les opérations bancaires.
- **Assurances** : dix sociétés d'assurances mutuelles maritimes régionales sont installées sur le littoral. Elles sont complétées par un régime de prévoyance en faveur des marins et des salariés de la coopération.
- **Avitaillement** : quarante-cinq coopératives d'avitaillement assurent la logistique, l'approvisionnement des flottilles en matériel, en glace et en gazole.
- **Gestion** : quarante et un groupements agréés assurent la gestion complète de deux mille navires, grâce à des spécialistes dotés de moyens informatiques modernes.
- **Armements coopératifs** : vingt armements coopératifs permettent à de jeunes patrons d'accéder à la propriété du navire grâce à une prise en charge temporaire de parts de copropriété.

- **Commercialisation :** créées en 1965, les coopératives de mareyage ont pour but de mieux maîtriser la commercialisation des produits de la pêche. Elles ont un rôle stratégique de premier plan pour la défense des revenus et les initiatives nouvelles à prendre pour soutenir le marché. Ces coopératives ont une place de premier ordre dans la surgélation, la transformation et la conserve. Elles ont participé au lancement de la cellule marketing.
- **Organisation de producteurs :** les organisations de producteurs ont pour la plupart choisi la forme coopérative. Elles travaillent étroitement avec les coopératives de mareyage. Elles veillent à la bonne organisation du premier marché, lors de la vente à la criée. Elles garantissent quotidiennement le maintien des cours grâce à un régime de « prix de retrait » et sont donc impliquées dans le soutien des revenus des producteurs. Elles participent au programme de prévision des apports de la cellule marketing.
- **Cultures marines :** la coopération intervient dans l'ostréiculture et les cultures marines par le biais de seize coopératives. Leur champ d'action comprend essentiellement la fourniture de matériel, la gestion, l'organisation de marché et la commercialisation des produits aquacoles. Cinquante pour cent de cette activité est faite avec les huîtres.
- **Structures régionales :** les Ardecom, associations régionales pour le développement de la coopération maritime, sont les relais régionaux de la confédération. Les autres structures régionales sont les dix sociétés interprofessionnelles artisanales (SIA) et les douze caisses régionales de Crédit maritime mutuel⁽⁴⁾.

(4) Le Crédit maritime a décidé en octobre 2004 d'adosser les caisses régionales de Crédit maritime aux Banques populaires régionales de leur territoire.

Les chiffres de la coopération maritime (2005)

Les chiffres clés pour 2005 sont les suivants.

- Nombre d'adhésions : 16 800.
- Nombre de bateaux : 2 000.
- Chiffre d'affaires : 1,1 milliard d'euros (hors crédit).
- Nombre de salariés : 2 568.
- Sur le terrain, 165 coopératives et mutuelles, ainsi que 12 caisses régionales de Crédit maritime mutuel (dont 3 outre-mer).
- Au niveau national, une Société centrale de crédit maritime mutuel, une Fédération nationale du crédit maritime mutuel et une Confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritimes.

Statuts et gouvernance

« Liberté d'adhésion, vie démocratique, esprit de solidarité, service de l'homme, éthique exigeante, indépendance de tous pouvoirs, elle a plus le souci de l'être que de l'avoir. »

Groupement de personnes physiques et morales, les coopératives maritimes sont des sociétés commerciales dotées de la personnalité morale et de la capacité civile. La coopérative a un nom, un domicile, un patrimoine propre (constitué par les apports de ses membres) et une durée qui peut être

prorogée ou au contraire amenuisée. Les membres de la coopérative ont une double qualité : ils sont à la fois associés et fournisseurs. L'adhésion est facultative, mais elle est soumise à acceptation. C'est la règle de la porte ouverte. La coopérative est alors dite à capital et personnel variables.

Les membres contractent des obligations personnelles. Pour les coopératives maritimes, une loi du 29 décembre 1978 (n° 78-1329), dans son article 108, fixe le pourcentage de chiffre d'affaires que ces sociétés maritimes sont autorisées à faire en dehors de leurs sociétaires. La gestion est démocratique : lors des votes en assemblée générale s'applique la règle fondamentale « un homme, une voix », et cela quel que soit le montant du capital souscrit par le sociétaire.

Les excédents font l'objet d'une répartition originale. Après les provisions, les excédents sont répartis au prorata des opérations effectuées avec la coopérative : c'est la ristourne. Lors de la dissolution de la coopérative, le boni de liquidation est remis sans contrepartie à d'autres coopératives ou à des œuvres sociales, les associés ayant seulement droit au remboursement de la valeur nominale de leurs parts : c'est la règle de la dévolution de l'actif net.

Lors de sa constitution, chaque coopérative adopte des statuts qui sont ensuite applicables aussi bien à la société qu'à ses membres. A défaut de statuts types réglementaires, la Confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritimes a établi des statuts types dont il est recommandé de s'inspirer. Le règlement intérieur, établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, fixe les conditions du fonctionnement de la coopérative sur le plan technique et commercial. L'adhésion à la coopérative implique le respect non seulement des statuts, mais aussi du règlement intérieur sous peine de sanctions et quelle qu'en soit la date d'adoption (postérieure ou antérieure à l'adhésion du sociétaire).

● Evolutions et mutations

La dernière crise a montré la fragilité de l'équilibre entre les entreprises et le territoire. La mondialisation qui progresse, la ressource qui diminue, la pression environnementale qui se renforce entraînent les artisans pêcheurs dans de nouvelles logiques de gestion. Les coopératives maritimes ont un rôle à jouer pour trouver les meilleures réponses à cette situation complexe. Des structures sont chargées de défendre, de représenter, d'animer et de promouvoir le secteur de la pêche, dont les coopératives sont aujourd'hui l'un des éléments déterminants.

Des structures au niveau national

- On trouve deux centrales de coopératives d'avitaillement, dont le quart du chiffre d'affaires est réalisé par le grand public : Coop marine, centrale d'achat et de développement, et Unicomaf, centrale de référencement.

- L'Union coopérative de diffusion et d'innovation pour les produits de la mer, Codimar, regroupe les coopératives de mareyage et mène les actions stratégiques de développement sur les produits. Elle encadre la cellule marketing mise en place pour valoriser les programmes de promotion des produits français.
- La Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale, Fedopa, regroupe treize organisations de producteurs et 2 500 sociétaires. Elle les représente auprès des pouvoirs publics et des instances communautaires (www.fedopa.com).
- Le Centre de gestion de la pêche artisanale, CGPA, intervient en tant que conseil pour la gestion de chaque navire adhérent, la prévention fiscale, l'information et le suivi de l'environnement réglementaire de la pêche. Son activité porte sur 1 800 navires et représente 5 500 marins embarqués en relation avec quarante et un groupements de gestion.
- La Société centrale de crédit maritime mutuel, SCCMM, regroupe douze caisses régionales dont trois outre-mer, cent cinquante agences et neuf cents salariés.
- Trois structures nationales ont en charge les assurances. L'Association de prévoyance maritime (Apmar) garantit la protection sociale de 3 500 salariés de la coopération et du crédit maritimes. Le Littoral est le cabinet de courtage de la coopération. Crédit maritime vie (CMVie) est la société d'assurances du Crédit maritime mutuel.
- La commission des cultures marines, CCM, est un groupe d'études sur le développement de ce secteur qui rassemble seize coopératives dont l'activité porte sur 280 000 tonnes de produits.
- La coopération maritime est également présente dans deux organismes nationaux : le CNPM et l'Ofimer (www.ofimer.fr).

Une dimension internationale

Les activités de la coopération maritime ne se limitent pas à l'Hexagone. Elle est présente au-delà des mers, dans les Dom-Tom (Antilles, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Polynésie). A l'échelle internationale, elle siège à l'Alliance coopérative internationale (ACI), organisation non gouvernementale (ONG) reconnue par l'ONU. Au niveau européen, elle est membre du Cogeca (Union européenne des coopératives), ce qui la positionne comme interlocuteur privilégié des instances communautaires. Présente au Comité consultatif des pêches et à l'Association européenne des organisations des producteurs (AEOP), elle contribue aux actions menées pour le développement des pêches.

Enjeux essentiels

Selon Jean-Luc de Feuardent, secrétaire général de la Confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritimes, la coopération maritime doit faire face à plusieurs enjeux essentiels.

- La mobilisation de fonds propres représente le principal enjeu financier. La capacité financière des adhérents est faible au regard des

investissements nécessaires (un bateau coûte près de 2 millions d'euros).

- En termes de stratégie, le développement dans la partie aval (conserves) est questionné après les échecs rencontrés.
- La transmission d'entreprise constitue un enjeu crucial.
- L'investissement dans les nouvelles technologies ne doit pas être négligé face au coût du carburant (30 % du CA d'un marin-pêcheur est consommé dans l'achat de gazole). ●